



L'an deux mille vingt-six et le trente avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	42	Suffrages exprimés :	55
Absents :	13	- dont POUR :	50
Absents AVEC pouvoir	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	0	Nombre d'abstention(s) :	5

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme MILESI Véronique
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme MONTENOIS Isabelle
M. BATOUX Philippe	M. GUILLOT Philippe	M. NOUVEAU Michel
M. BLANC Gérard	Mme HAQUET Sonia	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BLANES Patrick	Mme JAUFFRET Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BOËS Fabrice	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
Mme COLOMBO Dominique	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. KITAEFF Richard	Mme STELLA Aurore
Mme CRESP Delphine	M. LAFFORGUE David	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. DALVERNY Bernard	Mme LECAUDEY Aurélie	M. TERRANE Pascal
Mme DECHER Martine	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme DOSSARD Amandine	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	Mme MARTIN Bénédicte	
Mme FASSETTA Véronique	M. MAUREL Frédéric	
M. FONTANARAVA Eric		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RIVET Jean-Philippe à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DERRIVE Eric à M. JUSTINESY Gérard
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme PONCE Ondine à M. KITAEFF Richard
Mme CATALANO-LLODES à M. LAFFORGUE David
Mme NEMROD-BONAL Marie-Thérèse à M. LIBERATO Fabrice
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry
M. FREDIN Grégory à Mme STELLA Aurore
Mme DAUPHIN Mathilde à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne à Mme DOSSARD Amandine
Mme PIÉRI Julia à M. DAUDET Gérard
M. VOLLAIRE Olivier à M. BLANC Gérard
M. TABOULET Philippe à Mme Delphine CRESP

Secrétaire de séance : Mme LECAUDEY Aurélie

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :



N° 2026-074

FINANCES - BUDGET annexe 'campings' : mise à jour des
durées d'amortissement à compter du 1^{er} juin 2026

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération 2022-137 du 27 octobre 2022 approuvant la méthode du prorata temporis des amortissements pour l'ensemble des budgets de l'agglomération ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les faire renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

En l'absence de délibération spécifique relative aux modalités d'amortissement du budget annexe « campings », il est nécessaire, au regard des principes de sincérité et de prudence budgétaires, de les formaliser par une délibération de l'assemblée délibérante, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que les immobilisations acquises antérieurement à la date de fixation des nouvelles durées d'amortissement conserveront leur cadence d'amortissement initiale. En revanche, les biens acquis à compter de cette date se verront appliquer les nouvelles durées d'amortissement définies par la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement ci-après :



République française

2026/ ...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 30 avril 2026

Catégorie des biens amortissables	Durée d'amortissement	Type
Biens de faible valeur < 500€	1	Linéaire
Immobilisation incorporelles		
Frais d'études non suivies de travaux	5	Linéaire
Logiciels-Progiciels	3	Linéaire
Autres immobilisations incorporelles	5	Linéaire
Immobilisation corporelles		
Agencements et aménagements de terrains	20	Linéaire
Bâtiments, infrastructures	25	Linéaire
Bâtiments (Légers)	10	Linéaire
Installations à caractère spécifique (Mobil home, bungalow)	20	Linéaire
Autres installations, matériel et outillages techniques	10	Linéaire
Véhicules utilitaires	5	Linéaire
Installations générales, agencements et aménagements	30	Linéaire
Matériel informatique	5	Linéaire
Mobilier	10	Linéaire
Petit matériel et outillages techniques	2	Linéaire
Matériel et outillages techniques	5	Linéaire
Autres immobilisations corporelles (Coffre-fort)	20	Linéaire

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **APPROUVE** la mise à jour des durées d'amortissement du budget annexe 'campings', comme précisé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Réceptionné le :

Cavaillon, le 5 mai 2026

La Secrétaire de séance,

Pour le Président
empêché

Le Président,

Aurélie LECAUDEY

Patrick SINTÈS
Vice-Président

Gérard DAUDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.